

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/17B : EXPERIMENTATION DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE ET  
INDEMNISATION DES COMMUNES VOLONTAIRES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les besoins d'hébergement et de logements des différents publics du territoire métropolitain d'un point de vue quantitatif et qualitatif,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, que l'un des volets de son document programmatique de référence (PMHH) comprend un volet création de logements sociaux et de places d'hébergement,

**Considérant** que la Métropole a pris l'engagement de participer aux frais engagés par les communes participant à l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine,

La commission « Habitat - Logement » consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le principe d'une indemnisation forfaitaire des communes participant à l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour les fais de reprographie des documents nécessaires à l'enquête et des repas proposés.

**DIT** que les communes concernées sont Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Courbevoie, Gagny, Issy-les-Moulineaux, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Saint Maurice.

**FIXE** le montant total maximum de l'indemnisation forfaitaire pour l'ensemble des communes à 40 000 €.

**DELEGUE** au Président la fixation des subventions par commune par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité.

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.